

Numéro délibération : 2022-30

Extrait du registre
des délibérations
Séance du 1^{er} septembre 2022

Date de la convocation
19/08/2022

Date d'affichage
19/08/2022

L'an 2022 et le jeudi 1^{er} septembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : NEANT

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : Autorisation de signature d'une convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent technique chargé de missions ponctuelles auprès du SIAEP Charmont-Léouville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts du Syndicat des Eaux (SIAEP) Charmont-Léouville ;

Considérant qu'en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Considérant que conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la signature d'une convention cadre relative à la mise à disposition d'un agent Technique, auprès du Syndicat des Eaux (SIAEP) Charmont-Léouville à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Réf : 2022-30

à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE

Article 1 :

Madame le Maire à signer la convention cadre portant sur le principe de mise à disposition d'un agent technique de la mairie de Charmont-en-Beauce en vue d'effectuer des missions techniques, et, missions ponctuelles, pour le compte du Syndicat des Eaux (SIAEP) Charmont-Léouville, sis 2 rue de la Mairie, 45480 Charmont-en-Beauce.

Article 2 :

Le Conseil Municipal acte la signature à venir d'un arrêté de mise à disposition de l'agent technique suivant les modalités d'exécution inscrites à la convention.

Pour copie conforme
Au registre le 1^{er} septembre 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

